

PREFECTURE de la SEINE – MARITIME

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Commune de Sandouville



Projet présenté par la société ARNAL

**Demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre
l'activité de nettoyage de conteneurs et de camions citernes**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 14 février 2022

Affaire n° E22000008/76

Arrêté préfectoral du 17 février 2022

Enquête publique du 21 mars 2022 au 5 avril 2022 inclus

Conformément à la législation, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

A Harfleur le 28 AVRIL 2022 - Le commissaire enquêteur
Jean-Marc VIRON

SOMMAIRE

1- Cadre de l'enquête publique	
1.1 Préambule	4
1.2 Objet de l'enquête publique	4
1.3 Cadre législatif et réglementaire	4
1.4 Présentation du pétitionnaire	5
1.5 Historique du projet	6
2- Présentation du projet	
2.1 Localisation et emprise du projet	6
3- Présentation générale de l'activité	
3.1 Définition de l'activité	8
3.2 Déroulement des opérations	8
3.3 Traitement des eaux de lavage	9
3.4 Réchauffage de citernes pleines	10
4-Description des installations	
4.1 Accès au site	11
4.2 Aménagement de la parcelle	11
4.3 Installations fixes	12
4.3.1 Bâtiments	12
4.3.2 Station de lavage	12
4.3.3 Chaudières	12
4.3.4 Installation de traitement des effluents	13
4.3.5 Citernes d'eau	13
4.4 Matériel mobile	14
4.5 Aires de stockage	14
4.6 Réseaux	16
5- Organisation et déroulement de l'enquête publique	17
5.1 Désignation du commissaire enquêteur	17
5.2 Les réunions préparatoires	17
5.3 Modalités de l'enquête publique	18
6- Composition du dossier	20

7- Compatibilité du projet avec les documents d'orientation	
7.1 Compatibilité avec le SDAGE	21
7.2 Compatibilité avec le PPRT	21
7.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme	21
8- Impacts du projet sur l'environnement	
8.1 Impacts sur le sol et les eaux souterraines	22
8.2 Impacts sur la qualité de l'air	22
8.3 Impacts sur le paysage	22
8.4 Impacts sur la population et l'activité humaine	22
8.5 Impacts sur le trafic routier	22
8.6 Production de déchets	23
8.7 Mesures E.R.C. « Eviter Réduire Compenser »	23
9- Avis consultatifs émis	
9.1 Avis de la DDTM	23
9.2 Avis de l'Agence Régionale de santé (ARS)	24
9.3 Avis du Service départemental incendie et secours (SDIS)	24
9.4 Avis des communes	25
10- Déroulement de l'enquête publique	
10.1 Climat de l'enquête	25
10. Permanences du commissaire enquêteur	25
11- Synthèse des contributions recueillies	25
12-P.V. de synthèse et mémoire en réponse.	
12.1 Observations et questions du public	26
12.2 Questions du commissaire enquêteur	39
13-Clôture de l'enquête publique	40

1- Cadre de l'enquête publique

1.1 Préambule

La société Sud Containers exploite depuis septembre 2014 sur le site de Sandouville une station de lavage intérieur de conteneurs et de camions citernes. Cette activité est soumise à déclaration depuis avril 2013.

L'activité de lavage est en progression constante et la tendance dans les années à venir pourrait atteindre le seuil d'autorisation fixé à 20 m³ d'eau de lavage par jour.

Afin de pouvoir répondre à l'accroissement de l'activité lavage et de dépasser le seuil des 20 m³/j, le dossier objet de la présente enquête publique est présenté par Sud Container en vue d'obtenir l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation selon la rubrique 2795.1 de la nomenclature des ICPE.

1.2 Objet de l'enquête publique

Par arrêté de la préfecture de Seine-Maritime en date du 17.02 2022 une enquête publique est prescrite relative au dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers sur le territoire de la commune de Sandouville (76 430) déposée le 08.07.2021 et complétée le 29.11.2021 par la société ARNAL.

1.3 Cadre législatif et réglementaire

Le projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2795.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique	Régime*	Rayon d'affichage (km)
Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	La quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure à 20 m³/j	2795.1	A	1

*A : installations soumises à autorisation

La demande d'autorisation environnementale comprend également la déclaration IOTA (Installations-Ouvrages-Travaux-Aménagements)

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : 1 527 m ²	Déclaration

Les projet soumis à autorisation fait l'objet d'une enquête publique unique organisée selon les dispositions suivantes du code de l'environnement :

- pour la partie législative : articles L 123-1 et suivants.
- pour la partie réglementaire : articles R 123-1 et suivants.

Par décision de la préfecture de la région Normandie en date du 21 décembre 2020 relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R 122.3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas, le projet d'augmentation de l'activité de lavage de conteneurs par la société Sud Containers sur la commune de Sandouville **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime.

1.4 Présentation de pétitionnaire

Le projet est présenté par **SUD CONTAINERS**, société par actions simplifiées à associé unique (SASU) dont le siège social est basé 37, quai du Bosc - 34 200 – SETE.

En septembre 2021, la société a changé de dénomination sociale et de SIRET :

Raison sociale : ARNAL

Forme juridique : SASU

Adresse du siège social : RESOTAINER – 37, quai du Bosc
34200 - SETE

N° SIRET : 892 270 299 00019

Président directeur Général : Monsieur Mathieu ARNAL

Etablissement secondaire :

ARNAL

5287 Zone Industrielle Portuaire

76430 - SANDOUVILLE

N° SIRET : 892 270 299 00035

ARNAL est une société familiale créée en 1947 par Robert ARNAL spécialisée dans la gestion des conteneurs métalliques. L'effectif total du groupe est d'environ 340 salariés sur l'ensemble de la France. Son activité principale est la réparation, le nettoyage et le stockage de conteneurs et de citernes.

La société dispose de plusieurs établissements secondaires basés sur Lyon, Le Havre, Fos-sur-Mer, Montoir de Bretagne, Rouen, Toulouse et Marseille.

Le site du Havre dispose de 4 dépôts :

- Atelier de réparation de conteneurs situé sur la Zone Industrielle de Rogerville
- 2 ateliers de stockage, maintenance, réparation sur Gonfreville l'Orcher
- Atelier de nettoyage de conteneurs et de citernes situé à Sandouville, objet de la présente enquête.

Le site du Havre emploie actuellement environ 70 personnes sur l'ensemble des 4 dépôts dont 10 personnes sur Sandouville .

L'activité de nettoyage de conteneurs et de camions citerne s'effectue uniquement sur le dépôt de Sandouville et depuis environ 1 an sur le site de Fos-sur-Mer.

Le chiffre d'affaires net de la société ARNAL sur le site de Sandouville est de :

- 1 300 000 € pour 2019
- 1 200 000 € pour 2020
- 1 000 000 € pour 2021

*NOTA : Les chiffres ci-dessus m'ont été transmis par monsieur BRUNEL, chef de région ARNAL.
Les CA indiqués au dossier sont obsolètes depuis la réorganisation du groupe.*

1.5 Historique du projet

En 2011, SUD CONTAINERS décide d'étendre ses activités et de s'implanter à Sandouville à proximité de la société ARC qui est aussi une filiale du groupe ARNAL. Elle obtient auprès du Port Autonome du Havre une location supplémentaire de terrain de 15 000 m².

Depuis septembre 2014 SUD CONTAINERS exploite sur le site de Sandouville une station de lavage intérieur de conteneurs et de camions citernes sous le régime déclaratif avec une consommation d'eau inférieure à 20 m³/jour.

Souhaitant développer son activité de nettoyage de conteneurs, Jean-Marie ARNAL, président de la SASU SUD-CONTAINERS sollicite le 19.05.2021 une demande d'autorisation d'exploiter l'installation de lavage de conteneurs et de citernes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2795)

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé par SUD CONTAINERS le 8.07.2021 et complété le 29 novembre 2021.

En 2019, SUD CONTAINERS met en place sur le site de Sandouville une nouvelle activité de réchauffage de citernes pleines nécessitant la mise en place d'une nouvelle chaudière et d'une cuve de stockage de gaz.

En septembre 2021, la société SUD CONTAINERS change de dénomination et devient ARNAL.

2- Présentation du projet

2.1 Localisation et emprise du projet

Le site se situe entièrement sur la commune de Sandouville sur la Zone Industrielle Portuaire du Havre.

Sandouville est une commune de 808 habitants située en Seine-Maritime dans le canton de Saint-Romain-de-Colbosc. Elle fait partie de l'intercommunalité Le Havre Seine Métropole.



Localisation du site SUD CONTAINERS

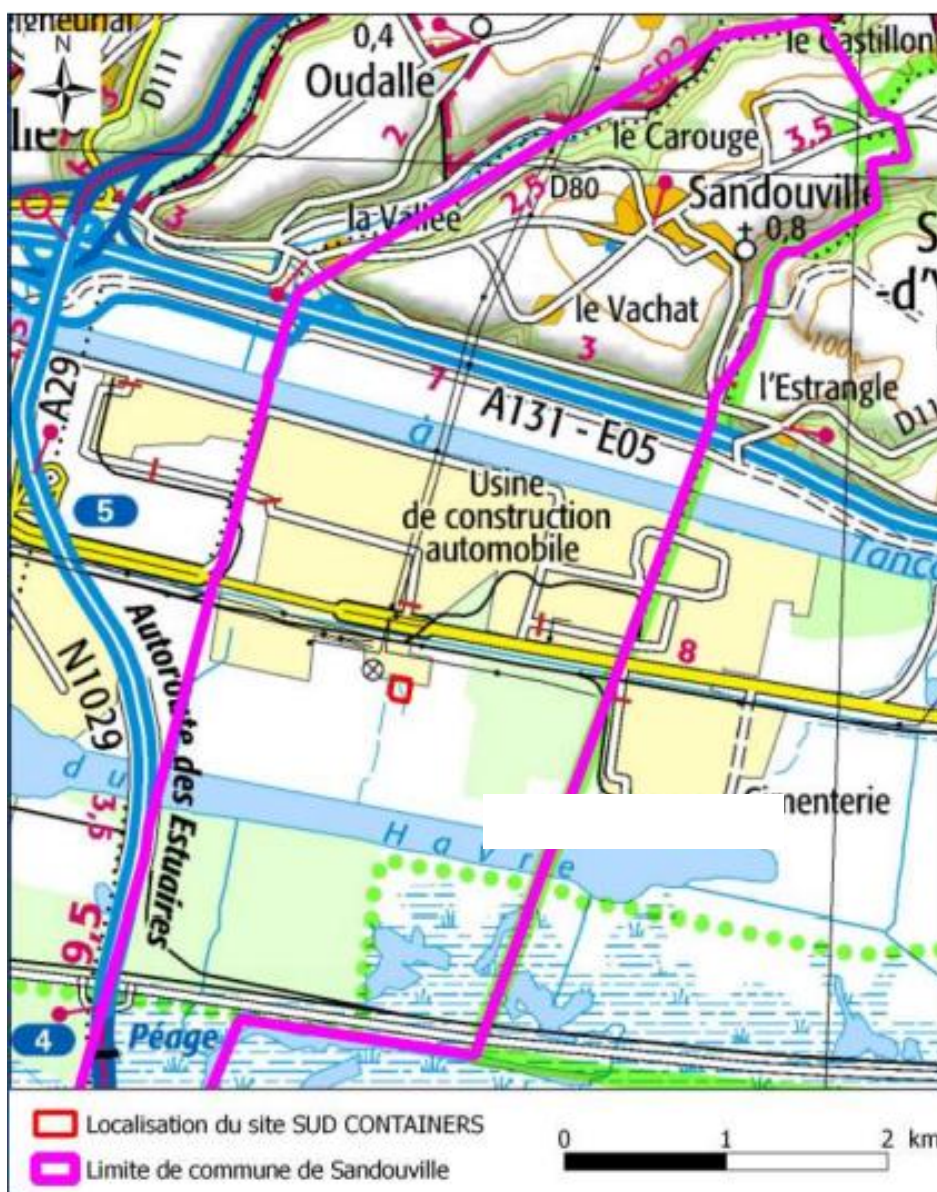
Le site Sud Container est situé au nord de la Seine entre le canal central et le canal de Tancarville à environ 13 km du Havre et à 3 km du centre bourg de Sandouville.

Les habitations les plus proches sont à 2.3 km du site à vol d'oiseau dans le lieu-dit « La Vallée » le long de la D982 et dans le hameau du Vachat situé en haut de falaise sur la commune de Sandouville.

Le site occupe actuellement 4 parcelles référencées AH11 - AH12 - AH13 - AH32 pour une surface totale de 15 270 m². Il présente une topographie plane avec une altitude moyenne de 4m NGF

Les abords immédiats du site sont :

- A l'ouest : La route (voie des Aigrettes) desservant différentes entreprises, puis le centre d'élimination des déchets SEDIBEX
- Au nord : Un centre de production de béton (ciment CALCIA)
- A l'est : Une station de nettoyage de camions et de conteneurs citernes (TSN) et un terrain du Grand Port Maritime du Havre actuellement en cours de travaux de terrassement.
- Au sud : Une route nouvelle et le terminal multimodal (GPMH)



Localisation du site sur la commune de SANDOUVILLE



Photographie aérienne du site (prise de vue le 23.07.2019)

3- Présentation générale de l'activité

3.1 Définition de l'activité :

L'activité de lavage, objet de la présente enquête a pour objectif de nettoyer l'intérieur et l'extérieur de conteneurs vides (conteneurs dry de 20'' et 40'') et de citernes routières vides.

Les conteneurs sont amenés par route et stockés sur le site. Ils sont ensuite repris par des chariots de manutention de 2.5 T et 71 T pour être amenés sur l'aire de lavage. Après lavage, ils sont remis sur l'aire de stockage avant enlèvement par leur propriétaire.

Les citernes routières après enregistrement sont amenées directement par camion sur l'aire de lavage, et repartent aussitôt le lavage terminé (environ une demie heure en moyenne). Les citernes restent crochées aux camions pendant toute l'opération.

3.2 Déroulement des opérations

Dans un premier temps, il faut s'assurer que le conteneur ou la citerne soit parfaitement vide, ce qui n'est pas toujours le cas. S'il reste des produits en fond de citerne ou conteneur, ceux-ci sont purgés, identifiés et mis dans des conteneurs plastiques (entre 50 et 100 Litres de capacité), qui sont ensuite évacués vers un centre de traitement agréé (SEDIBEX situé à quelques centaines de mètres du site ARNAL).

Les lavages se font ensuite à l'eau froide ou chaude selon les besoins au moyen de pompes et de têtes de lavage à haute pression.

L'eau utilisée provient du réseau d'eau potable et du recyclage des eaux. L'eau chaude est produite à partir d'une chaudière basse pression.

Après lavage, les effluents y compris les égouttures sont récupérées au niveau d'un puisard étanche installé en limite de la partie bétonnée de l'aire de lavage et spécialement conçu pour récupérer gravitairement toutes les eaux de lavage.

La dernière opération consiste en un séchage de l'intérieur du conteneur ou de la citerne par un balayage à l'air chaud.

3.3 Traitement des eaux de lavage

Les eaux de lavage récupérées sont pompées et dirigées vers un système faisant office de séparateur d'hydrocarbures et décanteur.

Le traitement des eaux de lavage se fait en 4 étapes distinctes :

➤ **1ere étape** : Consiste en un traitement physique de l'eau sans adjonction de produits de traitement. Ce système permet gravitairement la séparation des sédiments, des huiles et des graisses. Les déchets soutirés sont stockés et envoyés vers un centre de destruction agréé.

➤ **2eme étape** : Cette étape consiste en un traitement biologique faible charge en aérobie. Un système d'aération permet l'apport d'oxygène à la biomasse. Ce système ne requiert pas l'adjonction de réactifs ou la régulation du Ph.

➤ **3eme étape** : La biomasse est séparée et recyclée sur un système membranaire d'ultrafiltration. Les boues en excès sont stockées avant envoi vers un centre de traitement agréé.

➤ **4eme étape** : Le filtrat de l'ultra filtration est dirigé vers un système de contrôle continu. Ce principe est une garantie supplémentaire pour respecter les normes de rejet.

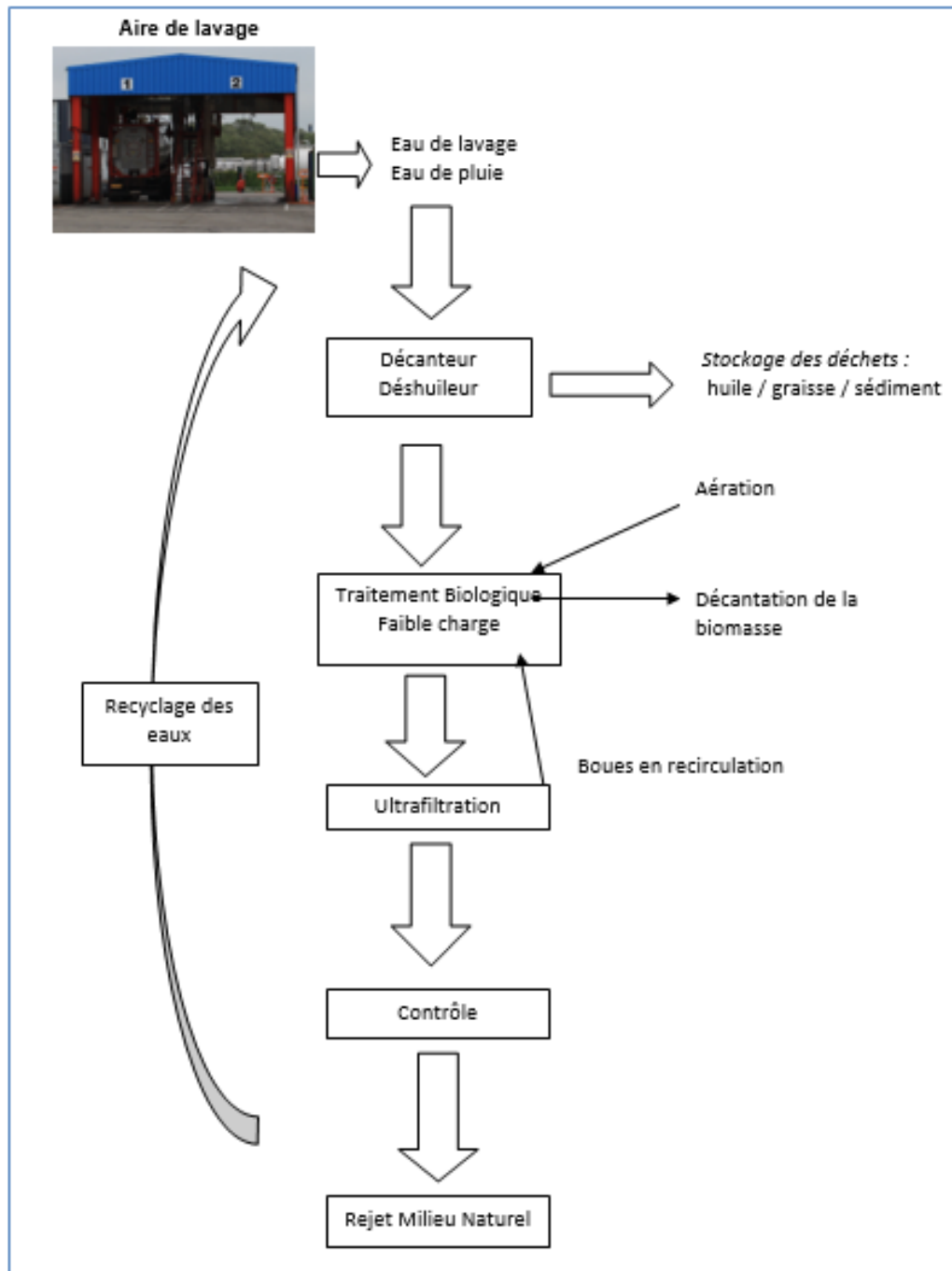


Schéma de principe du système de traitement des eaux

3.4 Réchauffage de citernes pleines

ARNAL met actuellement en place une nouvelle activité de réchauffage de citernes pleines. Cette activité n'est encore actuellement qu'au stade expérimental.

Cette activité a nécessité la mise en place de nouvelles installations :

- Une nouvelle chaudière de 0.8 MW éloignée à plus de 10.00m de tout bâtiment et sous le seuil déclaratif.
- Cette chaudière fonctionnant au gaz, une déclaration a été déposée en juin 2019 pour l'installation d'une cuve de 31 tonnes.

4- Description des installations

4.1 Accès au site

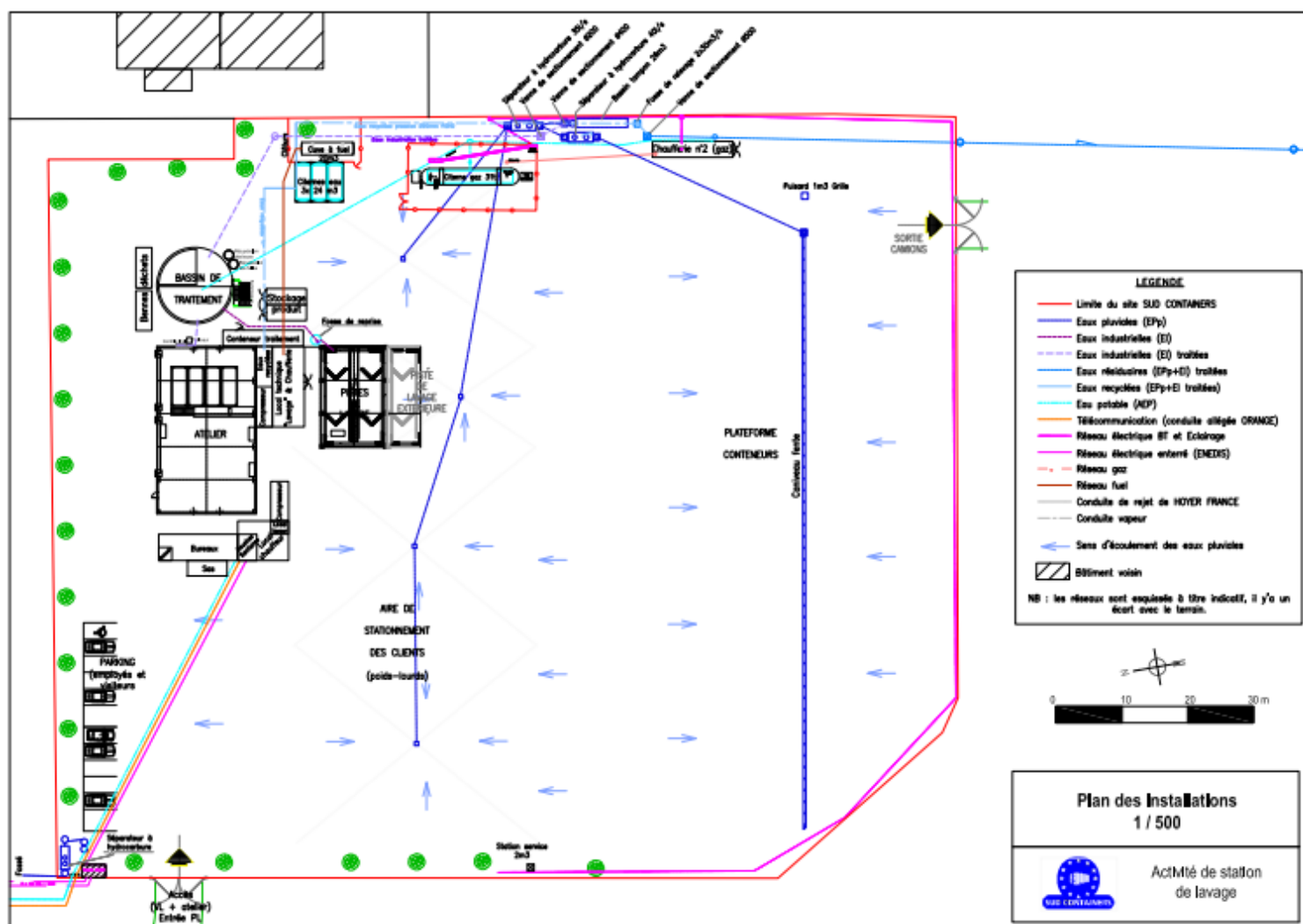
Le site possède actuellement un seul accès routier situé côté ouest donnant sur la rue des Aigrettes qui est une voie bitumée adaptée à la circulation de véhicules lourds et larges. Cette voie rejoint à environ 370 m la « route industrielle ». Cette route en 2x2 voies est le principal axe routier de la zone industrielle et portuaire du Havre. Un 2eme accès routier par le sud est envisagé.

Le site ne possède pas d'autres accès que routier.

L'ensemble du site est entièrement fermé par une clôture grillagée. L'entrée est équipée d'une barrière fermée à clé en dehors des heures de fonctionnement du site. Le site est entièrement équipé de caméras de vidéo-surveillance.

4.2 Aménagement de la parcelle

Actuellement le site d'une surface totale de 15 200 m² est en quasi-totalité artificialisé. La parcelle dans son ensemble est plane et traitée en revêtement bitumineux sur les aires de circulation et de stockage et en béton au niveau de l'aire de lavage et aux abords de la station d'épuration. Seule la partie en extrémité Est du site n'est pas artificialisée et est principalement composée d'un fossé drainant où sont rejetées les eaux après traitement.



Plan d'ensemble de la parcelle et des installations

4.3 Installation fixes

4.3.1 Bâtiments

Les différents bâtiments occupent sur le site une surface de 400 m². Le bâtiment principal comprend les bureaux, les locaux sociaux, le local personnel ainsi qu'un local chauffeur.

4.3.2 Station de lavage

La station de lavage comporte 2 pistes de lavage dédiées au lavage de l'intérieur des citernes et conteneurs et d'une piste de lavage extérieur.

Les 2 pistes de lavage intérieur sont recouvertes d'une toiture métallique. Chaque piste de lavage est équipée de 4 têtes de lavage alimentée par une pompe Haute Pression de 22 kWh.

La station de lavage comporte un sol étanche afin de récupérer les eaux de lavage qui sont ensuite dirigées vers la fosse de reprise.



Station de lavage

4.3.3 Les chaudières

Le site comporte 2 chaudières :

- La chaudière n° 1 qui est dédiée à la station de lavage pour la production d'eau chaude. C'est une chaudière basse pression d'une puissance de 1.6 MW fonctionnant au fuel. Sa pression d'utilisation est de 6 bars pour un volume de 100 litres d'eau. Elle est située dans un local chaufferie attenant à la station de lavage. Cette chaudière est alimentée depuis une cuve à fuel d'une capacité de 20 m³ située à environ 5,00m de la limite nord de la parcelle.



Chaudière n° 1 (fuel)

- La chaudière n°2 est dédiée au réchauffage des conteneurs pleins. Cette chaudière installée en 2019, d'une puissance de 0.80MW fonctionne au gaz propane. Sa pression admissible est de 12 bar, et sa pression de service de 8 bar. Elle est localisée dans un conteneur éloigné à plus de 10 m de tout bâtiment. Cette chaudière est alimentée depuis une citerne de gaz d'une capacité de 31 t située au nord de la parcelle à 20 m environ de la chaudière 2.



Local conteneur de la chaudière n°2 (gaz)

4.3.4 Installation de traitement des effluents

Les effluents produits par la station de lavage sont traités par une station de traitement installée par ACTIBIO, société spécialisée dans le traitement et le recyclage des effluents industriels.



Station de traitement des eaux

4.3.5 Citernes d'eau

3 citernes d'eau pluviales de 24 m³ sont installées sur le site, soit une capacité totale de 72 m³

4.4 Matériel mobile

ARNAL dispose actuellement sur le site des équipements mobiles suivants :

- Un chariot de manutention de 2.5 T
- 1 charriot 3 hauteurs pour l'atelier d'entretien
- 2 charriots élévateurs SVETROCK « 5 hauteurs » pour diriger les citernes vers les pistes de lavage.
- 1 charriot PPM de 71 T pour la manipulation des conteneurs.



Chariot SVETROCK



Chariot PPM 71 T

4.5 Aires de stockage

- **Stockage des conteneurs.**

La majeure partie du site est occupée par les aires de stockage des conteneurs en attente de lavage ainsi que des conteneurs lavés en attente de départ vers les clients.

Ces conteneurs sont stockés sur 4 niveaux maximum, toutefois le matériel en place peut permettre de les empiler sur 5 niveaux. Ces aires de stockage sont bétonnées et étanches.



Stockage des conteneurs en attente de lavage.

- **Stockage des produits dangereux.**

Les produits dangereux stockés sur site sont essentiellement les réactifs employés pour le traitement des effluents. Ils se composent de produits alcalins, acides et de solvants. Ces produits exclusivement livrés en bidons ou en fûts sont clairement identifiés et étiquetés. Ils sont stockés par nature de produits pour éviter tout contact et réactions dangereuses dans des locaux adaptés et suffisamment ventilés.

Nature du produit	Type	Consommation en Kg (année 2018)	Emballage	Stock minimum
Bioaccélérateur 55	Nutriment	70	CNT 1300 kg	1 CNT
Antimousse AS 19	Antimousse	50	Bidon 20 kg	2 bidons
Soude		0		
Polychlorure d'aluminium		840		
P500		205		
Acide Sulfurique 96 %		0		
Javel 13 %		192	Bidon 20 kg	1 bidon
Acide citrique 50%		75	Bidon 20 kg	1 bidon

Liste des réactifs employés dans le traitement des eaux de lavage

- **Stockage gaz et fuel**

Une cuve à fuel de 20 m³ est utilisée pour l'alimentation de la chaudière destinée au lavage des conteneurs et camions citernes. C'est une cuve aérienne double paroi située en extérieur.



Cuve à fuel de 20 m³

Une citerne de stockage de gaz de 31 T est utilisée pour l'alimentation de la chaudière destinée au réchauffage de conteneurs. C'est une citerne aérienne de gaz propane située en extérieur.



Citerne gaz de 31 T

Un stockage de 2 m³ de fuel est dédié au ravitaillement des engins de manutention. C'est une cuve aérienne double paroi située en extérieur .

4.6 Réseaux

Tous les bâtiments et l'éclairage extérieur du site sont reliés au réseau électrique enterré ainsi que toutes les liaisons de télécommunication.

La totalité de l'installation est raccordée au réseau d'alimentation en eau potable pour les besoins en eau de lavage et pour les besoins des locaux sociaux.

Les eaux pluviales provenant des toitures sont récupérées pour entrer dans le process du lavage des conteneurs.

Les eaux pluviales susceptibles de ruisseler sur les aires imperméabilisées sont considérées comme des eaux pluviales polluées (EPp) et sont traitées comme les effluents liquide résultant du fonctionnement des installations.

Une canalisation d'eau industrielle évacue les eaux après traitement depuis le bassin tampon vers un fossé situé à 66 m au sud du site.

Une partie des eaux traitées sont recyclées par pompage et récupérées pour entrer dans le process du lavage des conteneurs.

Les eaux usées provenant des eaux à usage domestique et des toilettes des locaux sociaux sont traitées par une microstation de type assainissement non collectif.

5- Organisation de l'enquête publique

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 14 février 2022.

5.2 Les réunions préparatoires

Contacts et réunions avec la préfecture

Dès ma désignation, j'ai pris contact avec madame Carole AUQUIER à la préfecture de Rouen, la version papier du dossier n'ayant pas encore été transmise à la préfecture, nous avons dans un premier temps fixé par téléphone les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que le nombre, les dates et horaires des permanences.

Nous avons convenu d'un rendez-vous en préfecture le 28 février 2022.

Lors de ce rendez-vous, il m'a été remis un exemplaire papier du dossier soumis à enquête publique. Nous avons défini les modalités d'affichage et de diffusion dans la presse. J'ai également paraphé les pages du registre d'enquête qui sera déposé en mairie de Sandouville.

La mairie de Sandouville est désignée comme siège et lieu unique de l'enquête publique. A ce titre un exemplaire complet du dossier version papier et version numérique sera déposé en mairie de Sandouville et consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera déposée aux mairies d'Oudalle et de Saint-Vigor d'Ymonville qui sont les 2 autres communes situées dans le rayon d'affichage de 1Km.

Madame AUQUIER m'a adressé par mail le 15 février les projets d'arrêté et d'avis de l'enquête publique que j'ai validés le jour même.

Réunion avec le porteur du projet et visite sur site

J'ai fixé un rendez-vous avec le porteur de projet le 4 mars 2022. Cette réunion s'est tenue sur le site de la société ARNAL en présence de monsieur Benjamin BRUNEL chargé du projet et de monsieur Gilles ROUSSEAU directeur du site de Sandouville.

Il m'a été fait une présentation de la société ARNAL, puis de l'historique du site de Sandouville et des motivations ayant entraîné la demande d'extension de l'activité.

J'ai demandé plusieurs précisions et éclaircissements sur certains points du dossier auxquels messieurs BRUNEL et ROUSSEAU m'ont répondu avec précision.

Nous avons ensuite fait une visite complète du site où il m'a été présenté de façon détaillée toutes les phases du nettoyage et séchage des camions citernes et conteneurs. J'ai également pu voir toutes les installations de nettoyage et de traitement des eaux, les zones de stockage des différents produits ainsi que les différents dispositifs nécessaires à la sécurité du site.

Réunion avec la mairie de Sandouville

Un rendez-vous a été fixé avec monsieur Jacques DELELLIE maire de Sandouville le 8 mars 2022.

Lors de cette réunion, monsieur DELELLIE m'a présenté sa commune et a porté à ma connaissance les documents d'urbanisme en cours. Actuellement la commune est dans l'attente de validation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est donc soumise au RNU. La commune est également concernée par la loi Littoral, et le secteur sur lequel se trouve le site ARNAL est concerné par le Plan de Prévention des Risques Littoraux du Havre à Tancarville (PPRL PANES) dont l'enquête publique est actuellement en cours.

Dans le plan de zonage du futur PLU, le site ARNAL sera en secteur Ux (Zone urbaine d'activité économique et industrielle).

Le conseil municipal de la commune de Sandouville est majoritairement favorable à l'activité de la société ARNAL. Le site d'implantation sur la commune étant éloigné de toute habitation, il n'y a aucune opposition au projet de la part des habitants de la commune.

J'ai également rencontré lors de cette réunion en mairie madame SIMEON secrétaire générale qui sera chargée de la tenue du dossier et du registre pendant la durée de l'enquête. Il m'a été présenté la salle où se tiendront les permanences qui est située en rez-de-chaussée et adaptée pour recevoir le public dans de bonnes conditions.

Contact avec la DREAL

J'ai établi un contact téléphonique avec madame Aurélie BARAY, inspecteur de l'environnement pour la DREAL de Normandie et qui a instruit le dossier d'extension d'activité de la société ARNAL à Sandouville.

Elle m'a indiqué que les échanges avec le pétitionnaire se sont toujours déroulés dans de bonnes conditions. Au cours de la phase d'examen de la demande, des compléments ont été demandés le 24 août 2021. Les compléments et éléments de réponse aux observations, ont été apportés par le pétitionnaire le 29 novembre 2021. Le rapport de fin d'examen établi le 24 janvier 2022 conclut que le dossier de demande d'autorisation environnementale unique présenté par la société ARNAL est complet et régulier et qu'il n'y a pas d'obstacle au passage à la phase de consultation du public.

Visite complémentaire

Je suis retourné sur site le 10 mars pour vérifier certains points et j'ai pu constater à cette occasion que l'affichage sur site était en place sur le portail d'accès et parfaitement visible depuis l'extérieur.

5.3 Modalités de l'enquête

5.3.1 Périmètre de l'enquête

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers actuellement exploitée sur le site de Sandouville est effectuée selon les modalités des articles L 181 et suivants du code de l'environnement. La rubrique 2795.1 de la nomenclature des installations classées détermine un rayon d'affichage de 1 km. L'enquête publique concerne donc les 3 communes suivantes :

Commune	Population
SANDOUVILLE	808 hab.
OUDALLE	417 hab.
SAINT-VIGOR d'YMONVILLE	1137 hab.

Soit un total de 2362 habitants pour les 3 communes concernées. *(la population des communes est donnée selon les chiffres de l'INSEE de février 2019)*

5.3.2 Dates de l'enquête

L'enquête publique est ouverte du **lundi 21 mars 2022 à 9h00** au **mardi 5 avril 2022 à 17h00** inclus soit une durée de **16 jours** consécutifs.

5.3.3 Siège de l'enquête et permanences

La mairie de Sandouville située 143, rue de l'Eglise est désignée comme siège et lieu unique de l'enquête. Les permanences en présentiel au nombre de 3 se sont toutes tenues en ce lieu aux jours et horaires suivants :

Lundi 21 mars 2022	de 9h00 à 12h00 (ouverture)
Samedi 26 mars 2022	de 9h00 à 12h00
Mardi 5 avril 2022	de 14h00 à 17h00 (clôture)

Deux permanences téléphoniques ont également été assurées par le commissaire enquêteur :

Mercredi 30 mars 2022	de 9h00 à 11h00
Vendredi 1 ^{er} avril 2022	de 16h00 à 18h00

5.3.4 Affichage et publicité dans la presse

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, un avis portant à connaissance du public les modalités de l'enquête publique doit être publié par voie de presse 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

Les publications ont été les suivantes :

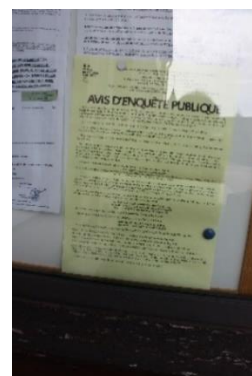
1^{ER} avis : Paris Normandie du 2 mars et Courrier Cauchois du 4 mars

2eme avis : Paris Normandie du 22 mars et Courrier Cauchois du 25 mars

L'affichage de l'avis a été effectué sur le site (1 affiche sur le portail d'entrée) et aux mairies des 3 communes concernées par le périmètre. Cet affichage a été effectué 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique. J'ai par moi-même constaté cet affichage lors d'un passage le jeudi 10 mars sur ces 3 communes. J'ai également constaté à chacune de mes permanences ou visites sur le site que les affiches n'ont pas été dégradées et restaient parfaitement lisibles pendant toute la durée de l'enquête.



Affichage sur site



Affichage aux 3 mairies

6-Composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est consultable en version papier au siège de l'enquête en mairie de Sandouville ainsi qu'en mairies des communes d'Oudalle et de Saint-Vigor d'Ymonville impactées par le projet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier est également consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de Seine-Maritime.

Le dossier se présente sous forme d'un classeur unique constitué des pièces suivantes:

1. Dossier administratif : Comporte les pièces suivantes :

- Lettre de demande
- Fiche demandeur
- Plan de situation échelle 1/25 000
- Plan des installations échelle 1/500
- Plan d'ensemble échelle 1/250
- Maîtrise foncière
- Situation cadastrale et superficie
- Capacités techniques et financières
- Situation administrative – Récépissés de dépôt des déclarations
- Dispense d'évaluation environnementale
- Extraits du registre du commerce et des sociétés / Changement de nom

2. Description du projet : Document de 32 pages décomposé en 5 chapitres principaux

- Localisation de l'installation
- Présentation et historique de l'entreprise
- Présentation générale de l'activité
- Description de l'ensemble de l'installation
- Description de la phase opérationnelle de l'installation

3. Etude d'incidence : Comprenant les documents suivants :

- Etude d'incidence environnementale (document de 118 pages)
- Annexe 1 : Etude acoustique
- Annexe 2 : Etude de diagnostic zone humide selon le critère « sol »
- Résumé non technique de l'étude d'incidence
- Complément : activité de nettoyage de conteneurs

4. Etude de dangers : Document de 81 pages et 4 annexes

- Annexe 1 : Plan de circulation
- Annexe 2 : Plan de mise à l'abri des activités économiques
- Annexe 3 : Foudre – bon de conformité
- Annexe 4 : Plan général produits dangereux
- Résumé technique de l'étude de dangers (10 pages)

5. Note de présentation non technique : Document de 10 pages décomposé en 3 chapitres

- Introduction
- Emplacement de l'installation
- Description de l'installation

Mon avis sur le dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique par la société ARNAL apparaît complet et régulier.

L'ensemble du dossier est présenté sous forme d'un classeur unique et tous les documents en format A4 sont de lecture aisée.

Les plans à l'échelle 1/25 000 pour le plan de situation, à l'échelle 1/500 pour le plan d'installation et 1/250 pour le plan d'ensemble permettent de bien visualiser l'ensemble du site dans son environnement. On peut regretter que certains plans ne soient pas à jour.

La note de présentation non technique (doc 5) permet dans un document court de 30 pages avec beaucoup de tableaux et de photos de bien cerner le projet dans son ensemble. De même les 2 résumés non techniques sur l'étude d'incidence (doc 3) et sur l'étude de danger (doc 4) synthétisent bien les impacts et les risques potentiels liés au projet.

On peut regretter que sur plusieurs plans ou schémas les légendes sont difficilement voire parfois impossibles à lire dans la version papier du dossier.

7-Compatibilité du projet avec les documents d'orientation

7.1 Compatibilité avec le SDAGE

La commune de Sandouville fait partie du SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2010-2015 qui comporte 8 défis à relever.

L'activité d'ARNAL est directement concernée par le Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.

En conséquence les eaux évacuées provenant des eaux de pluies et de ruissellement ou de l'activité du site ARNAL doivent être traitées et contrôlées avant rejet dans le milieu naturel.

7.2 Compatibilité avec le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Le site ARNAL est localisé dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17.10.2016.

Dans le plan de zonage réglementaire, le site est localisé en zone verte « V » dite « d'autorisation sous conditions ».

Vis-à-vis des risques l'établissement se situe :

- En dehors des zones d'aléas de surpression
- En dehors des effets thermiques continus
- En dehors des effets thermiques transitoires type « boule de feu » ou « feu de nuage
- Concerné par aléa des effets toxiques :
 - Niveau d'aléa : **faible**
 - Entreprise à l'origine du risque : **ERAMET**
 - Taux d'atténuation (Att) cibles des locaux de confinement : **12.73%**
- En dehors des effets des phénomènes de cinétique lente
- En dehors des effets combinés
- En dehors des secteurs de mesures foncières potentielles

Le site ARNAL est concerné uniquement par le risque « effets toxiques » et ARNAL a élaboré en conséquence son plan de mise à l'abri le 12.02.2018. Le local retenu pour la mise à l'abri est le bureau administratif.

7.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Sandouville disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu caduque. En attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Dans le plan de zonage du futur PLU, le site ARNAL sera en secteur Ux (Zone urbaine d'activité économique et industrielle).

La commune est également couverte par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine qui a été approuvée le 10.07.2006.

Au regard de la cartographie des orientations d'aménagement de la DTA de l'Estuaire de la Seine, le site ARNAL est localisé en « Espace Urbanisé ou réservé à l'extension d'activités sur place ».

L'extension de l'activité du site ARNAL est compatible avec les documents d'urbanisme.

8- Impacts du projet sur l'environnement

8.1 Impacts sur le sol et les eaux souterraines

Le site ARNAL est situé sur une parcelle plane à l'altitude +5.00NGF qui est intégralement aménagée par des surfaces bitumées à l'exception d'une bande de terrain d'environ 5.00m de large en limite Est. L'ensemble du site est imperméable aux eaux pluviales et de ruissellement qui sont collectées et traitées in situ.

Aucune cuve enterrée n'est présente sur le site.

L'impact de l'activité du site sur le sol et les eaux souterraines sera nul.

8.2 Impacts sur la qualité de l'air

Les citernes et conteneurs traités étant vides, l'activité du site n'engendre pas de pollution atmosphérique ni de dégagements d'odeurs.

L'ensemble des voies de circulation et des aires de stockage étant imperméabilisé, il n'y a pas de risque d'émission de poussière liée à la circulation des véhicules.

8.3 Impacts sur le paysage et le patrimoine naturel

ARNAL est présent sur le site depuis plusieurs années et l'extension de l'activité ne prévoit pas de nouvelle construction. Les installations existantes et le stockage des conteneurs sont peu visibles dans un contexte industriel dominé par les activités voisines (SEDIBEX et plateforme Multimodal). La situation en matière de paysage ne sera pas modifiée.

L'ensemble du site étant actuellement en quasi-totalité aménagé (bâtiments, aires de circulation et de stockage goudronnée ou bétonnée) et en l'absence d'espace naturel, l'extension de l'activité n'aura aucun impact sur la faune et la flore.

8.4 Impacts sur la population et l'activité humaine

En l'absence d'extension de la superficie du site, il n'y aura aucun impact sur les activités extérieures (agriculture ou autres). La poursuite de l'activité de la société ARNAL maintiendra les emplois directs (environ 10 personnes à plein temps) et les emplois induits chez les sous-traitants.

Les habitations les plus proches étant situées à 2.3 km du site ARNAL (au lieu-dit « La Vallée »), l'activité ARNAL ne présente aucune nuisance en matière de pollution et de bruit pour les habitants.

8.5 Impacts sur le trafic routier

L'activité de lavage de conteneurs et de camions citernes concerne environ 10 à 20 transports par jour de véhicules lourds auquel s'ajoute le trafic de véhicules légers provenant des employés et visiteurs (environ 60 véhicules / jour). Même avec une augmentation de l'activité, le trafic routier généré par le site ARNAL ne représente que 0.63% du trafic moyen journalier de la route industrielle qui est à plus de 9500 véhicules par jour.

Le route d'accès au site ARNAL (route des Aigrettes) est adaptée au trafic des véhicules lourds.

8.6 Impacts sur la production de déchets

L'activité de l'entreprise génère des déchets qui sont triés, collectés et traités selon leur nature dans des filières adaptées selon le tableau ci-dessous.

Nature du déchet	Type de déchets	Code déchet*	Quantité	Filière de revalorisation	Fréquence de reprise
Boue de station d'épuration	DIS	16 07 08	25 à 55 T/an	Incineration : Sté SEDIBEX	2 à 4 fois par an
Boue des séparateurs à hydrocarbure (station d'épuration)	DIS	16 07 08	Moyenne : 50 T/an	SEREP Le Havre / SEDIBEX	3 à 4 fois par an
Eaux usées de la microstation	DIS	20 03 04	5,56 T sur 4 ans	CODAH	Tous les 4 ans
Déchets égouts piste, refus dégrillage, Alkylated Phénol	DIS	16 03 05	3 à 4 T	Incineration : Sté SEDIBEX	Occasionnel (passage en 2016)

Origine et traitement des déchets

8.7 Les mesures E.R.C. : « Eviter-Réduire-compenser »

Dans le complément à la demande d'autorisation environnementale déposé le 29 novembre 2021, il est noté que la présence d'une zone humide d'une surface de 9500m² est impactée.

ARNAL est actuellement à la recherche d'un site de compensation, et des contacts ont été établis avec la Maison de l'Estuaire pour un terrain de 16000m² et avec la Fédération des Chasseurs de Seine-Maritime pour 9000m².

Des rencontres sont prévues fin novembre dans le but d'établir des conventions.

Des études écologiques seront par la suite engagées pour :

- Etudier les fonctionnalités de la zone humide impactée ainsi que les sites de compensation l'objectif étant d'évaluer l'équivalence fonctionnelle.
- Détailler les mesures compensatoires.

9-Avis consultatifs émis

9.1 Avis de la DDTM – Service Transition, Ressources et Milieux.

Une demande de compléments a été émise par la DDTM le 4 août 2021 à laquelle le pétitionnaire a répondu le 29 novembre 2021.

Par un courrier en date du 13 décembre 2021, le service Transitions, Ressources et Milieux de la DDTM dans son avis sur les compléments apportés par ARNAL note les points suivants :

- Gestion des eaux pluviales :

Le dossier complémentaire prévoit l'implantation d'un bassin de rétention de 623m³ conforme aux dispositions applicables sur ce secteur. Un dispositif permettant le confinement des eaux en cas d'incendie ou de pollution est à prévoir, ainsi qu'une surveillance annuelle de l'ouvrage.

- Zones humides :

Le diagnostic établi en 2011 par le Grand Port Maritime du Havre conclut à la présence d'une zone humide de 8500 m² sur l'ensemble de l'emprise de la plateforme SUD CONTAINERS réalisée entre 2016 et 2020. Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'ayant été mise en place lors de cet aménagement,

des mesures compensatoires doivent être envisagées. Ces mesures n'étant pas précisément identifiées, il est nécessaire de fixer une prescription relative à la réalisation des mesures compensatoires :

- Un porté à connaissance précisant les mesures compensatoires envisagées est transmis au service en charge de la police de l'eau avant le 31 décembre 2022 pour validation.
- Les travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires sont effectifs avant le 31.12.2023

En conclusion le Service Transition, Ressources et Milieux de la DDTM émet un avis favorable sous réserve de prise en compte de la prescription ci-dessus dans l'arrêté réglementant l'installation.

9.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Par un courrier en date du 12 août 2021, l'ARS émet un avis favorable sous réserve de veiller à :

- La mise en place et l'entretien régulier d'un disconnecteur (dispositif permettant de protéger le réseau public de distribution d'eau potable d'un éventuel phénomène de retour d'eau)
- L'entretien régulier des séparateurs à hydrocarbures.

9.3 Avis du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de Seine Maritime

Par un courrier du 13 août 2021, le Pôle Anticipation Action – service risques industriels, donne les recommandations essentielles suivantes :

- Aménager la réserve d'eau incendie à une distance raisonnable des aires de stockage.
- Réceptionner la réserve d'eau incendie en présence d'un représentant du SDIS.
- Rendre possible l'accès des engins de secours à la réserve d'eau incendie.
- Laisser libres en permanence de tout obstacle les voies utilisables pour les engins de secours.
- Afin de maîtriser un feu naissant, implanter les extincteurs appropriés aux risques à défendre.
- Implanter un extincteur approprié au risque électrique à proximité de l'armoire électrique.
- Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours.
- Afficher les consignes précises ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- Mettre en place une signalisation durable qui indiquera les différentes installations d'extinction.
- Vérifier périodiquement les moyens de lutte contre l'incendie.

9.4 Avis des communes impactées par le projet

Sur les 3 communes impactées par le projet, 2 communes ont transmis leur avis délibéré dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête :

- o **Commune de Sandouville** : Le conseil municipal en réunion le 10.02.2022, émet un avis favorable
- o **Commune de Saint-Vigor-d'Ymonville** : Le conseil municipal en réunion le 21.03.2022 émet un avis favorable sur l'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre l'activité de nettoyage de conteneurs et de camions citernes sur la commune de Sandouville sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

10- Déroulement de l'enquête publique

10.1 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat particulièrement calme. La pièce mise à disposition par la mairie de Sandouville m'a permis de recevoir le public dans de bonnes conditions et en toute confidentialité où chacun a pu s'exprimer librement.

Je n'ai reçu aucune visite lors des 2 premières permanences et 2 visites lors de la dernière permanence (clôture de l'enquête). Il y a eu 3 contributions déposées sur le registre numérique.

Cette faible participation du public peut s'expliquer par le fait que l'enquête porte sur l'extension d'une activité déjà existante sans nouvelles installations et sans agrandissement du site, et qui présente une faible dangerosité sur un secteur éloigné de toute habitation.

Les contributions déposées par le public concernent essentiellement des interrogations ou des demandes de précisions sur le dossier et l'activité du site sans donner d'avis tranché favorable ou défavorable au projet.

10.2 Permanences du commissaire enquêteur

Personnes reçues lors des permanences :

- **Permanence en présentiel du lundi 21 mars 2022**
Pas de visite
- **Permanence en présentiel du samedi 26 mars 2022**
Pas de visite
- **Permanence téléphonique du mercredi 30 mars 2022**
1 appel de madame Annie LEROY qui a ensuite déposé sur le registre papier lors de la dernière permanence.
- **Permanence téléphonique du vendredi 1^{er} avril 2022**
Pas d'appel
- **Permanence en présentiel du mardi 5 avril 2022**
2 personnes reçues
Madame Annie LEROY représentant l'association Ecologie Pour Le Havre
Madame DUFOUR habitante d' Harfleur

11-Synthèse des contributions recueillies

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pouvaient être déposées par le public :

- Sur le registre dématérialisé
- Sur le registre papier disponible en mairie de Sandouville
- Par courrier électronique
- Par courrier à la mairie de Sandouville adressé à *M. le commissaire enquêteur*

Les observations et propositions reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet dédié : <http://arnalsandouville.enquetepublique.net>

11.1 Contributions recueillies sur le registre en mairie de Sandouville

2 contributions ont été déposées sur le registre lors de la dernière permanence.
Madame Annie LEROY représentant l'association Ecologie Pour Le Havre
Madame DUFOUR habitante d' Harfleur

11.2 Contributions recueillies sur le registre dématérialisé

3 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé pendant l'enquête dont une contribution également déposée sur le registre papier :

Observation anonyme déposée le 22/03/2022

Observation de monsieur Xavier LEMARCIS déposée le 03/04/2022

Observation de madame Annie LEROY

11.3 Contributions recueillies par courriels

Aucun courriel ne m'a été adressé pendant l'enquête

11.4 Contributions recueillies par courriers

Aucun courrier ne m'a été adressé pendant l'enquête

11.5 Bilan des contributions reçues

Au total ce sont 4 contributions enregistrées pendant l'enquête (une contribution ayant été déposée à la fois sur le registre papier et sur le registre numérique) faisant l'objet au total 15 observations.

12- P.V. de synthèse et mémoire réponse

12.1 Observations et remarques du public

Les observations déposées par le public pendant l'enquête publique sont répertoriées ci-dessous et classées par thématiques :

1- Observations sur les granulés de plastiques industriels :

Nous pensons que l'ICPE ARNAL relève du décret 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement et qu'en application de ce décret les mesures doivent être appliquées sur le site ARNAL :

- Equipement prévenant leur rejet dans l'environnement
- Dispositifs de confinement et de récupération adaptés aux dimensions des granulats susceptibles d'être présent
- Procédures prévenant la dispersion des granulés de plastiques industriels

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Nous confirmons que notre ICPE ne relève pas du décret 2021-461 car nous ne lavons pas de citerne ou de container ayant contenu des pulvérulents (poudre) ou des granulés plastiques.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je prends acte qu'ARNAL ne nettoie pas de citernes ou conteneurs ayant contenu des granulés plastiques et n'est donc pas concernée par le décret 2021-461 du 16 avril 2021.

Le reliquat de granulés de plastiques industriels (poudre jusqu'aux granulés inférieurs à 1cm) dans les citernes ou conteneurs doivent être convenablement éliminés et récupérés en amont de la station d'épuration.

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Nous confirmons que nous ne lavons pas de citerne ou de container ayant contenu des pulvérulents (poudre) ou des granulés plastiques.

Il est primordial pour nous de respecter l'environnement raison pour laquelle notre site est conçu en ultra filtration afin de ne rejeter aucune particule (supérieure ou égale à 0.03 microns) dans le milieu naturel.

Actuellement notre installation dispose de trois types de filtration en cascade :

- Sur les pistes de lavage une grille d'égout pour les particules de 6mm et plus
- Dans notre bassin d'épuration un tamis rotatif filtrant pour les particules de 2mm
- Puis un traitement eaux filtre à 0.03 microns

Il est évident que si nous étions amenés à traiter dans le futur ce type de produit nous réaliserions des procédures adaptées.

Compte tenu de la conception de notre site, nous pourrions aisément les mettre en place.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dans sa réponse, le porteur de projet confirme ne pas intervenir actuellement sur les citernes et conteneurs ayant contenu des pulvérulents ou granulés plastiques, mais il ne l'exclut pas pour le futur.

Je note que si ce type de nettoyage devait se produire, le porteur de projet indique que le système de filtration en cascade existant serait suffisant pour éliminer avant traitement les particules de plastiques et poudres supérieures ou égales à 3 microns, et qu'il mettrait en place les procédures adaptées.

Dans ce cas le site ARNAL relèverait du décret 2021-461 et devrait se conformer aux termes de ce décret notamment aux articles suivants : L'article D541-361 qui définit les équipements dont les sites de manipulation ou de transport de granulés de plastiques industriels doivent se munir et l'article D541-362 définissant les procédures qui doivent être mises en place.

Il n'est pas évoqué dans l'étude de dangers de mesures spécifiques adaptées pour empêcher la dispersion des granulés de polymères restés dans les contenants (conteneurs ou citernes).

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Se référer aux réponses précédentes.

Commentaire du commissaire enquêteur

Ce point n'est effectivement pas exposé dans le dossier. Je considère que les réponses précédentes données par le porteur de projet sont satisfaisantes.

2- Observations sur le type et le contenant des produits lavés :

Il est mal précisé ce que l'on lave (citernes ou conteneurs) et l'on ne sait pas la nature du contenu.

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Nous lavons des citernes routières (9%) et des conteneurs citernes (91%).

Notre base de données répertorie 1 200 produits différents au mois d'avril 2022.

Pour ces différents produits, ils se décomposent en sous-produits, nous possédons environ 5000 Fiches de Donnée de Sécurité.

Chaque produit est étudié au cas par cas par le responsable de station selon des critères de sécurité, de faisabilité, tant pour notre personnel que pour nos installations et donc l'environnement.

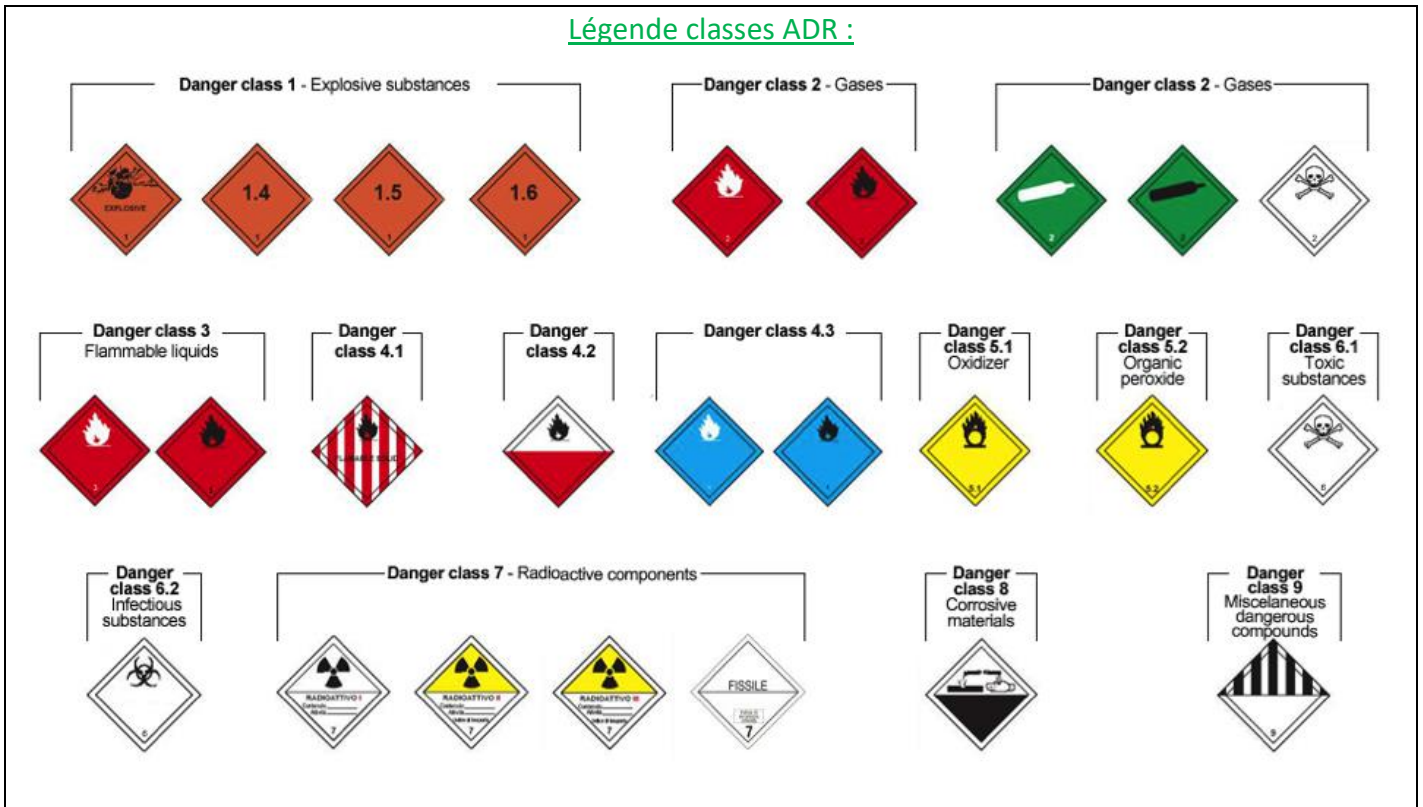
Les types de produits traités sur site sont les suivants :

Acide	Gras, minéral, organique
Acrylates	
Additifs	Simple, moyen, durs, très durs
Alcools	Simple et gars
Amines	
Ammoniaque	
Base	Classique, savon, détergent
Carburant	Classique, essence végétal
Colle	
Combustible	
Engrais	
Ether	
Glycol	
Graisse animale	
Huile	Base, végétal, moteur (minérale), vidange, épaisse
Paraffine avec point de fusion entre 40 et 60 °c	
PEG avec point de fusion entre 60 et 80°C	
Plastifiant	
Polyol	Normal et dur
Résines à l'eau	
Savon liquide	
Solvant	Normal, gras, aromatique, toxique, PS, aliphatique
Traitement des eaux	

Nous acceptons les classes de produits ADR (Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route) et non ADR suivantes :

- 3
- 8
- 9
- 6 occasionnellement, avec une étude et un process renforcé ainsi qu'un suivi des mesures d'exposition des salariés.

Légende classes ADR :



Commentaire du commissaire enquêteur

Dans sa réponse, le porteur de projet donne une large liste des types de produits sur lesquels il peut intervenir ainsi que les procédures au cas par cas pour chaque produit défini.

Il est à retenir que le site accepte après examen de la Fiche de Données de Sécurité les conteneurs ou citernes ayant contenu des produits ADR (Accord pour le transport des Marchandises Dangereuses par la Route) des classes 3 - 8 - 9 et occasionnellement 6 ainsi que tous les produits non ADR.

Par déduction ne sont pas retenus les produits ADR des classes suivantes : 1 (substances explosives) – 2 (gaz) – 4 – 5 et 7 (produits radioactifs).

Dans la description du projet page 17, il n’y a pas de liste exhaustive des produits pouvant être contenus dans les conteneurs ou citernes.

Réponse ou commentaire du maître d’ouvrage :

Voir liste question précédente.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet donne une liste de produits pouvant être contenus dans les conteneurs, mais sans indiquer le degré de dangerosité de ces produits. On ne sait pas quels produits peuvent être toxiques ou inflammables.

3 Observations sur les produits et eaux de lavage

Avec quoi lave-t-on ? La réponse sur l'étude de danger est partielle (indique les marques et non les molécules)

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Pour laver les citernes ou containers nous utilisons les principaux produits suivants :

- Vapeur
- Corrobrill 50
- HP 400
- Dégraisban
- Corrosolv 2
- Corronol Gel
- Acide citrique

FDS correspondantes disponibles.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet est incomplète, il donne une liste de produits dont la terminologie n'est pas parlante pour les non-initiés. Il précise que les fiches de sécurité (FDS) sont disponibles, mais il aurait été souhaitable d'avoir plus de précisions sur les caractéristiques et niveaux de dangerosité de ces produits.

Il n'y a pas de tableau ni de liste exhaustive des réactifs qui peuvent être utilisés pour le lavage des conteneurs. Ces réactifs peuvent-ils être dangereux pour la santé des employés et pour l'environnement ? Quel est le volume des réactifs utilisés et la capacité volumétrique des rétentions ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Produits **ACIDES** avec dimensionnement de la rétention en litre :

- | | | |
|------------------|----|---|
| - Correnov 5 Gel | 50 | Pas de stock permanent, uniquement en cas de besoin |
| - Corrobrill | 90 | |
| - Passiban 2 | 90 | H314 provoque des brulures de la peau et des lésions oculaires graves |

Produits **TRAITEMENT DES ODEURS** avec dimensionnement de la rétention en litre :

- | | |
|-----------|-----|
| - Odorban | 120 |
|-----------|-----|

Produits **BASES** avec dimensionnement de la rétention en litre :

- | | |
|--------------|------|
| - HP400 | 1000 |
| - Dégraisban | 1000 |

Produits **DETERGENT ALCALIN SOLVANTE** avec dimensionnement de la rétention en litre :

- | | | |
|--------------|----|---|
| - Corronom H | 90 | H302 Nocif en cas d'ingestion |
| - Vanaban FR | 90 | H314 provoque de graves lésions oculaires |

Produits **SOLVANTS FINITION** avec dimensionnement de la rétention en litre :

- | | |
|---------------|-----|
| - Corrosolv 2 | 200 |
|---------------|-----|

Certains produits présentent un risque pour la santé (brûlures, intoxication, asphyxie, léthal) de nos salariés ou pour l'environnement.

Nous appliquons la réglementation et avons mis en place des modes opératoires pour chaque produit, des règles de sécurité afin que l'ensemble de nos équipes les appliquent pour éviter les accidents tant sur notre personnel que sur l'environnement. Plus le produit est dangereux plus elles sont renforcées. Notre personnel est formé et suivi pour se prémunir des risques. Ils disposent de l'ensemble des équipements de protection individuelle et collective.

Voici la liste d'EPI pour les salariés de notre site :

- Lunettes
- Gants chimiques
- Tenues chimiques
- Visières
- ARI
- Rince œil
- Diphotérine
- Hexafluorine
- Douches fixe et portative

Pour les produit dangereux (6.1) utilisés très rarement, nous limitons au minimum la quantité présente sur site. Nous travaillons en flux tendu avec nos fournisseurs suivant nos besoins.

Notre démarche globale est utilisée des produits chimiques de lavage qui limite les risques pour nos salariés et l'environnement.

En cas de dispersion accidentelle, nous avons des procédures d'urgence. Nous utilisons des kits anti antipollution ou de l'absorbant tel que la terre de diatomée. Les déchets sont conditionnés selon le cahier des charges de la société SEDIBEX (centre de destruction de déchet dangereux) à Sandouville

Nous disposons également d'une vanne guillotine permettant la fermeture totale de nos rejets vers l'extérieur.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que la réponse du porteur de projet est complète et précise. La liste des produits utilisés ainsi que leur quantité et conditions de stockage est clairement indiquée. Les dangers liés à ces produits sur la santé des salariés et sur l'environnement sont bien définis ainsi que les mesures prises pour se prémunir contre ces dangers.

La tendance dans les années à venir étant de dépasser les 20m³/j, quelle sera dans le futur l'estimation de la quantité d'eau prélevée, la quantité d'eau utilisée pour le lavage des conteneurs et des citernes, et la quantité d'eau recyclée ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Il difficile d'anticiper l'évolution des marchés tant la période est instable.
Nous pouvons imaginer une consommation de 40m³/j.

La quantité d'eau recyclée annuellement est limitée à : entre 20 et 30% au maximum.

90% de notre consommation est utilisée pour les lavages.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet envisage une consommation d'eau pour le lavage pouvant doubler par rapport à la consommation actuelle. Il indique que la quantité d'eau recyclée est actuellement de 20 à 30% sans préciser si ce pourcentage reste le même en cas de forte augmentation du volume d'eau consommée.

4- Observations sur le réchauffage de citernes pleines

Dans la Description du projet page 16, on indique une nouvelle activité mise en place : « le réchauffage de citernes pleines » : Quels types de produits seront réchauffés et quelle est leur dangerosité ? Quels sont les impacts environnementaux liés à cette activité ? En cas d'incident ou de pollution, quel est le risque pour les riverains et quelles mesures seront mises en place ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

L'activité de réchauffage de containers citernes pleines, n'a pas encore démarré.

Nous utilisons de la vapeur uniquement pour notre process interne de lavage.

Nous prévoyons de démarrer cette nouvelle activité en fin d'année sur des additifs pétroliers (principalement classe 9).

Nous ne travaillerons pas à proprement parler les produits contenus dans les citernes. Nous utilisons les réchauffeurs autour de la citerne.

En cas de déversement accidentelle (choc avec une machine) nous installerons un kit antipollution (type boudin) et nous isolerons les égouts de la zone pour pompage puis traitement de sorte qu'aucune pollution n'impacte le réseau des eaux de rejet.

Conformément à la réglementation, nous surveillons en interne nos rejets et nous faisons des analyses via un laboratoire agréé COFRAC.

Nous interdirons les classes 6 (toxique). Il n'y a donc pas de risque pour les riverains.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette activité nouvelle est décrite au dossier de façon très superficielle sans préciser qu'elle est actuellement effectuée à titre expérimental, ce qui m'a été indiqué par le porteur de projet lors de notre rencontre sur le site. Cette nouvelle activité a nécessité en 2019 l'installation d'une 2eme chaudière et d'une citerne de stockage de gaz propane de 31T. La description de cette nouvelle activité reste très floue dans le dossier et dans la réponse ci-dessus du porteur de projet. Aucune précision n'est apportée sur la nature des produits à réchauffer, sur les températures et sur la technique. Il est seulement indiqué que ce réchauffage est effectué par l'extérieur sans ouverture de la citerne, ce qui limite les risques d'accidents ou de pollution.

5- Observations sur le traitement et rejet des eaux de lavage

Suite à la demande de changement de régime (autorisation), avec l'augmentation du nombre de lavage, quel est l'impact des eaux sortant de la station d'épuration sur le milieu naturel ? Y-a-t-il une surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau ?

Est-ce qu'il y a un débit d'eau rejeté maximal autorisé et quelles sont les mesures mises en œuvre en cas de dépassement ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Notre station de lavage créée en 2014, n'atteindra pas les limites du site même avec une consommation de 40m³/ jour. Il n'y aura donc aucun impact pour l'environnement.

Nos analyses mensuelles internes et COFRAC du laboratoire agréé Eurofins depuis 2014 sont très largement en dessous des seuils réglementaires (concentration, flux et substances dangereuses).

Le débit des eaux de rejet autorisé par notre arrêté ministériel est de 27 m³/j sur 5 jours que nous lisons sur 7 jours.

En 2021 (année maximale d'exploitation), notre rejet moyen était de 15.13 m³/j avec un total de 5522 m³. Nous avons eu un seul dépassement en une année, dû à un entretien de BRM pour son lavage extérieur.

En cas de dépassement momentané, nous identifions et isolons la problématique en moins de 24 heures. Notre station de traitement des eaux usées est équipée de renvoi d'alarme sur smartphones avec des seuils prédéterminés par le responsable station. De surcroît, nous sommes équipés d'un pilotage à distance couplé à une surveillance vidéo sur nos bassins de traitement.

Nous pouvons stocker, momentanément, aux eaux à traiter dans des containers citernes de 20 m³.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet est complète et claire.

Le contrôle de la qualité des eaux rejetées est fait par autosurveillance. Pourquoi ne fait-on pas appel à un organisme agréé 1 à 2 fois par an ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Conformément à notre arrêté ministériel nous avons l'obligation d'effectuer nos contrôles en autosurveillance. En revanche nous devons également réaliser des contrôles via un organisme agréé une fois par an.

Nous sommes aussi adhérent de l'association APLICA (<https://www.aplica-asso.fr/fr/nos-adherents/arnal-sandouville.html>)

Créée en 1992, elle regroupe des sociétés dont l'activité principale est le lavage intérieur de citernes, maillon qualité essentiel dans la chaîne logistique. Elle membre de l'EFTCO (European Federation of Tank Cleaning Organisations), en tant qu'association nationale représentant la profession en France.
<https://www.aplica-asso.fr/fr/conditions-d-adhesion.html>



A ce titre nous sommes audités régulièrement sur de nombreux critères comprenant la sécurité, la qualité, la fiabilité de nos process et de nos installations, la formation de notre personnel, le respect des normes, nos arrêtés, nos visites périodiques et plus précisément celle des cinq ans ICPE (2014, 2019).



Nous possédons également la certification SQAS Tank cleaning qui nous audits aussi (cf. site internet : <https://www.eftco.org/>)

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du porteur de projet sur les contrôles de la qualité des eaux rejetées est complète et précise. Lors de ma visite sur site, il m'a été présenté le dispositif d'autocontrôle de la qualité des eaux rejetées.

Dans sa réponse à la question précédente, le porteur de projet précise qu'en complément de son autosurveillance, il est fait appel au laboratoire agréé EUROFINs.

6- Observation sur les odeurs

Il est noté que le site ne dégage pas d'odeur, ce qui est étonnant pour la station de lavage et la station d'épuration ! Si cela se produit, quelles sont les mesures de prévention envisagées pour la gestion des odeurs ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Nous mettons un point d'honneur à ce que notre station de lavage n'émette pas d'odeur désagréable pour notre voisinage et les riverains.

Pour ce faire nous maintenons, quotidiennement, un entretien soigné de nos pistes et de la station d'épuration (exemple : pas de déchet au sol, stockage déchets fermés).

L'expérience, la formation de notre personnel et sa sensibilisation sur l'environnement, et particulièrement, sur le traitement des eaux fait partie intégrante de notre politique.

Nous traitons le problème d'odeur en amont du lavage lors de l'étude des FDS. Nous limitons les produits odorants comme les produits soufrés et n'acceptons pas ceux dont nous ne sommes pas en capacité de traiter.

En cas de pollution olfactive accidentelle, nous refermons les containers pour soit trouver le moyen de traiter l'odeur par injection de produit désodorisant ou par un procédé préconisé par la FDS (exemple avec de la javel ou du peroxyde).

Le cas échéant, nous demandons à notre client de dérouter le container vers des stations de lavage possédants des équipements spécifiques.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je considère satisfaisante la réponse du porteur de projet concernant les moyens mis en place pour la limitation du dégagement d'odeurs.

Lors de ma visite sur site, j'ai assisté à des opérations de nettoyage de conteneurs, et je n'ai ressenti aucune nuisance olfactive. Je me suis également rendu auprès de la station d'épuration où je n'ai pas constaté non plus de dégagement d'odeurs désagréables.

7- Observation sur les mesures compensatoires

Les mesures compensatoires ne sont pas décrites.

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Elle dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).

Notre projet est existant pour la partie infrastructure. Nous n'augmenterons pas les surfaces imperméabilisées.

Concernant les rejets à l'air, le sujet est évoqué précédemment pour la gestion de ce risque ou de cette nuisance.

Les rejets des eaux pourront être augmentés mais traités en amont donc pas de risque de pollution.

En cas de pollution sur nos enrobés nous récupérons et traitons les effluents concernés avant la sortie de notre site, pas de pollution des sols.

Cela est confirmé par nos analyses qui sont conformes depuis 2014, il n'y aura pas d'impact sur la biodiversité ou sur la santé des populations.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les mesures E.R.C. sont évoquées de façon très superficielle dans le dossier, de même la réponse du porteur de projet reste imprécise sur ce point.

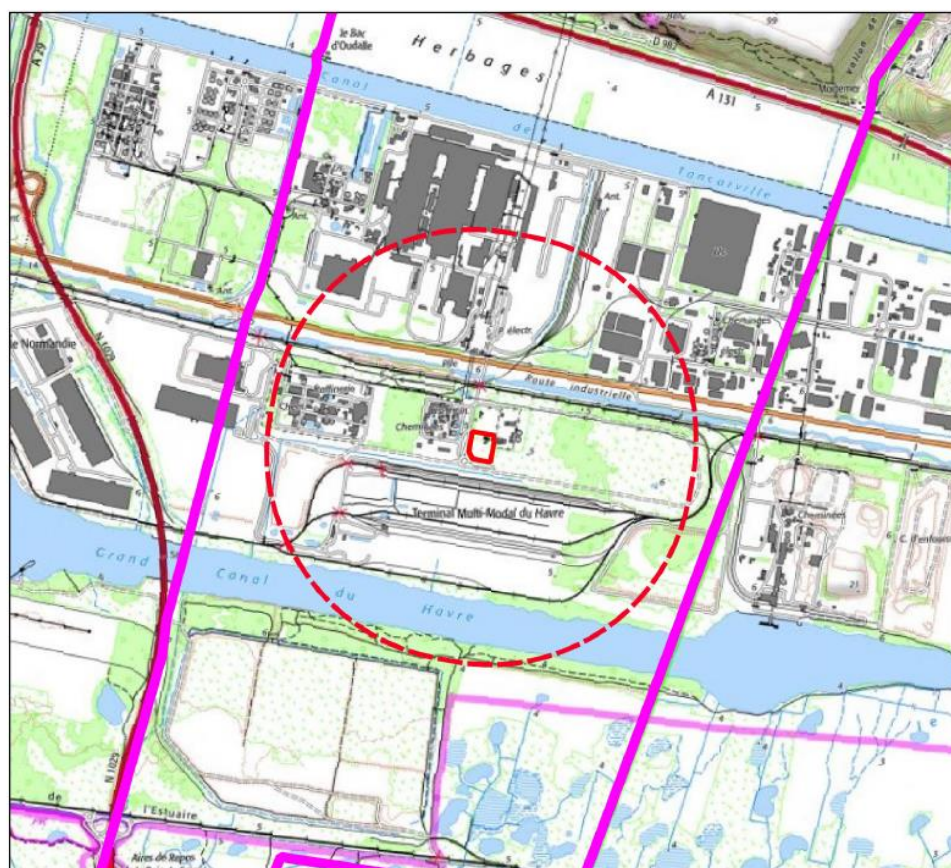
Je rappelle que dans le complément apporté par ARNAL le 29 novembre 2021 (voir paragraphe 7.7, page 23 du présent rapport) le porteur de projet indique être en recherche d'un site de compensation et avoir entamé des démarches. Un point sur l'avancement des contacts pris et des études écologiques engagées aurait été souhaitable dans la réponse à cette question.

Je rappelle également que l'avis favorable émis par la DDTM (voir paragraphe 8.1, page 23 du présent rapport) reste conditionné à la mise en œuvre des mesures compensatoires prescrites.




8- Observations sur le dossier

Le dossier présenté par le bureau d'étude Alise semble « vieux ». La plateforme multimodale proche n'apparaît pas sur les plans et sur les photographies aériennes. On fait allusion à E-SECURIT-LH qui n'existe plus

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :



**Plan de situation
(1/25 000)**

-  Site ARNAL (ex SUD CONTAINERS)
-  Rayon d'affichage (1 km)
-  Limite de commune (Sandouville)



0 250 500 m

Alise
Environnement

Fond carto. : IGN
(geoportail.fr - édition 2021)
Réalisation : ALISE
Environnement, avril 2022

La plateforme multimodale est relativement récente et les cartes de l'IGN* ne la mentionnait pas encore au moment de la rédaction du dossier (notamment le plan de situation à 1/25000 qui localise le site sur la carte IGN à 1/25000). Il en est de même des cartes issues de sites internet gouvernementaux (en l'occurrence : le site « georisque.gouv.fr » dont sont extraites des figures de d'incidence et de l'étude de dangers).

* Précision : le fond de carte utilisé pour les cartographies du dossier est le « SCAN 25 TOPO® (Métropole) » de l'IGN, utilisé en flux WMS. La plateforme multimodale n'y apparaît pas.

Toutefois, dans le dossier d'autorisation la plateforme est mentionnée et apparaît dans les différents plans réalisés pour l'étude, notamment :

- Un plan des abords à l'échelle 1/2500 (page 11 de la Note de Présentation Non Technique).
- Dans l'étude d'incidence :
 - Figure 27 : Infrastructures routières et ferroviaires
 - Figure 37 : PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre – plan de zonage (zoom 4)
 - Figure 40 : Vue aérienne du contexte paysager (vue depuis le nord)

- Dans l'Etude de danger :

- Figure 2 : Localisation du site d'étude à l'échelle communale, page 13
- Figure 3 : Localisation du site sur la photo aérienne (1/2000), page 14
- Figure 6 : Les abords immédiats de SUD-CONTAINERS, page 25
- Figure 7 : Infrastructures routières et ferroviaires autour du site, page 27
- Figure 8 : PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre – plan de zonage (zoom 4), page 30.

Le plan de situation à l'échelle 1/25000 est mis à jour, sur un fond extrait du site internet de l'IGN (geoportail.fr). Son édition date de 2021.

☞ *Plan de situation à l'échelle 1/25000 est mis à jour*

En revanche, concernant l'allusion à « E-SECURIT-LH » : après recherche dans les différents documents du dossier d'Autorisation, le nom de cette société n'apparaît pas.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet dans sa réponse indique l'origine des plans et photographies aériennes inclus au dossier. Il est vrai que la plateforme multimodal mise en service depuis plusieurs années n'apparaissait pas encore sur les plans IGN et sites utilisés lors de l'établissement du dossier.

Dans la pièce 4 « Etude de Dangers » et le document « Elaboration de mise à l'abri des activités économiques », il est effectivement fait allusion page 4 à E-SECURIT-LH qui n'existe plus et est remplacé par SYNERZYP-LH depuis 2016.

Nous n'avons pas trouvé dans le dossier l'emplacement de la réserve incendie et celui du bassin d'orage prévu pour 2022.

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Ils se localisent au coin nord-pour la réserve incendie et au coin sud-est pour le bassin d'orage.



Commentaire du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante, les emplacements de la réserve incendie et du bassin d'orage sont localisés de façon claire et lisible.

9- Remarque sur l'enquête publique

L'enquête publique arrive trop tard puisqu'elle entérine un changement déjà effectué dans la capacité de ce site industriel.

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Nous attendons notre passage en autorisation pour accroître notre activité, nous confirmons qu'il ne s'agit pas d'une régularisation mais bien d'une évolution future.

Commentaire du commissaire enquêteur

Je confirme la réponse du porteur de projet. L'activité actuelle du site est soumise à déclaration avec une consommation d'eau pour le lavage inférieure à 20 m³ /jour. L'enquête publique est consécutive à la demande d'autorisation environnementale qui permettra ensuite d'accroître l'activité du site.

11.2- Questions du commissaire enquêteur

1– Additifs aux eaux de lavage

En fonction des produits contenus dans les citernes ou conteneurs à nettoyer, des additifs peuvent-ils être inclus avec les eaux de lavage. Si oui, quels sont ces produits et comment sont-ils mélangés aux eaux de lavage.

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Majoritairement nos eaux de lavage n'incluent pas d'additifs.

Le seul additif ajoutant dans les eaux de lavage et dans notre process est le produit HP 400 (à base d'hydroxyde de sodium). Ce produit est injecté / mélangé dans les canalisations, juste avant les têtes de lavage.

Aucun additif n'est ajouté de nos bâches d'eau en amont de nos skids.

Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse du porteur de projet est claire et satisfaisante.

2– Extension des installations

Est-il prévu à plus ou moins long terme d'éventuelles extensions aux installations actuelles notamment au niveau des postes de nettoyage et des dispositifs de traitement des eaux de lavage.

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Rien n'est prévu actuellement mais nous nous réservons le droit d'adapter notre outil en fonction de l'évolution du marché et de nos activités.

Concernant les pistes de lavages, nous pouvons transformer notre 3^{ème} piste de lavage extérieur en lavage intérieur.

Concernant nos dispositifs de traitement des eaux, nous avons, dès 2014, intégré l'emplacement pour un 3^{ème} Bio Réacteur Membranaire (BRM-Ultrafiltration) et nous avons en projet de refaire notre poste de relevage et de prétraitement en aérien pour faciliter le prétraitement en amont des bassins.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet répond avec précision à la question du commissaire enquêteur. Je note qu'il n'est pas prévu actuellement de nouvelles installations, et que la création éventuelle d'un poste de lavage supplémentaire peut se faire sur le site actuel sans augmentation de la surface artificialisée.

13 Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, à l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos, signé et récupéré le registre d'enquête le 5 AVRIL 2022 à 17H00 à l'issue de la dernière permanence.

Aucun courrier ou courriel n'a été reçu après la clôture de l'enquête.

Les contributions et observations recueillies pendant l'enquête ont été consignées sur un procès-verbal de synthèse que j'ai remis en main propre et commenté le 11 AVRIL 2022 à monsieur Benjamin BRUNEL chef de région de la société ARNAL qui a été mon interlocuteur pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur BRUNEL m'a transmis par mail le mémoire en réponse du pétitionnaire le 15 avril.

Annexes

- Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- Mémoire réponse du porteur du projet

Harfleur Le 28 avril 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JM VIRON', written over a horizontal line.

Jean-Marc VIRON